

Communes de TRAMELAN & de SAICOURT

COMMUNE
DE
TRAMELANCOMMUNE DE
SAICOURTPARC ÉOLIEN DE LA MONTAGNE DE
TRAMELAN

DOSS. APPROUVÉ

PIÈCES N°2375-2382

PERMIS DE CONSTR. « DÉFRICHEMENT »
Tramelan, le 08.06.2016

Parc éolien de la

Montagne de Trameian

"Prés de la Montagne - Montbautier"

PQ "Parc éolien de la Montagne de Tramelan"

Demande de Permis de ConstruireDemande de défrichage
Formulaire

Gleizes

Demande de défrichement

Requérant

Projet de défrichement : Parc éolien de la Montagne de Tramelan

n° :

Commune(s) : .Tramelan

Canton(s) : Berne

Arrondissement forestier/
Division forestière n°: 8

Abréviations des légendes voir formulaire 3

2376

1 Description du projet de défrichement

Veillez décrire brièvement le projet de défrichement.

.Le projet de défrichement s'inscrit dans le cadre du projet de parc éolien de la Montagne de Tramelan. Il concerne deux accès dont les tracés traversent des surfaces forestières. L'un est un chemin en chaille existant, dont le gabarit doit être renforcé, l'autre un nouvel accès nécessaire au transport des composants de 6 des 7 turbines projetées. Les aires de dépôt de matériaux terreux, issus du décapage du sol, constituent les emprises de chantier et font l'objet de défrichement temporaires. Les surfaces de roulement font quant à elles l'objet de défrichements définitifs, car elles pourraient être sollicitées lors de la phase d'exploitation pour la maintenance du parc.

2 Motif de la demande / Preuve du besoin

1) L'ouvrage ne peut être réalisé qu'à l'endroit prévu (art. 5, al. 2, let. a, LFo)

Pourquoi le projet ne peut-il être réalisé à un autre endroit, hors forêt? Quelles sont les variantes qui ont été examinées?

.Le projet, tel que présenté, est le résultat d'analyses d'une multitude de critères, propres à la protection de l'environnement et des personnes, ainsi que bien sûr à la productivité du futur parc. Au cours du processus plusieurs turbines ont d'ailleurs été abandonnées afin d'optimiser le projet en regard des différentes contraintes. Concernant l'objet de la demande de défrichement, plusieurs variantes d'acheminement des composants des éoliennes ont été évalués et compte tenu des analyses, c'est la solution proposées qui s'impose comme étant la plus rationnelle et globalement la moins dommageable.

2) L'ouvrage doit remplir, du point de vue matériel, les conditions posées en matière d'aménagement du territoire (art. 5, al. 2, let. b, LFo).

Existe-t-il des documents correspondants tels que plans directeurs, plans d'affectation ou plans sectoriels et concepts, ou de tels documents sont-ils en préparation?

.Les conditions relatives à l'aménagement du territoire sont réglées par le biais du plan de quartier Parc éolien de la Montagne de Tramelan "Prés de la Montagne - Montbautier". En outre, le projet est en accord avec le Plan directeur "Parcs éoliens" (PDPE) de l'Association Régionale Jura - Bienne (ARJB).

3) Le défrichement ne présente pas de sérieux dangers pour l'environnement (art. 5, al. 2, let. c, LFo).

Quels sont les effets du projet sur les catastrophes naturelles telles que les avalanches, l'érosion, les glissements de terrain, les incendies ou les chablis? Quelle est l'influence du projet sur les immissions connues telles que la pollution des eaux, le bruit, les poussières, les vibrations, etc.?

.Une étude d'impact sur l'environnement a été établie pour évaluer les effets du projet sur l'environnement et vérifier sa conformité avec la législation en vigueur. Le projet et sa réalisation ne comportent aucun effet sur les dangers naturels et n'impliquent aucun impact significatif sur la protection des eaux, de l'air ou encore sur la protection contre le bruit

4) Le défrichement répond à des exigences primant l'intérêt à la conservation de la forêt (art. 5, al. 2, LFo).

Pourquoi la réalisation du projet est-elle plus importante que la conservation de la forêt?

.Les atteintes à la forêt demeurent modérées et ont été limitées à un niveau minimum. En outre, la production d'énergie renouvelable prime dans le cas présent sur l'intérêt de conservation de la forêt.

5) Les exigences de la protection de la nature et du paysage doivent être respectées (art. 5, al. 4, LFo)

Quels sont les effets du projet sur la nature et le paysage?

.La conformité du projet, dans sa globalité, avec la protection de la nature et du paysage a été vérifiée dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement (REP valant RIE).
L'impact du projet de défrichement sur la protection de la nature et le paysage est globalement faible.

rapport séparé

2377

Demande de défrichement

Requérant

Projet de défrichement : Parc éolien de la Montagne de Tramelan

n° :

3 Surface(s) de défrichement (Important: joindre un extrait de carte au 1:25 000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)

| Commune | Coordonnées principales (par périmètre de défrichement) | N° parcelle | Nom du propriétaire | Défrich. temporaire m ² | Défrich. définitif m ² | Total m ² |
|--------------|---|-------------|---------------------|------------------------------------|-----------------------------------|----------------------|
| Tramelan | 574 810 / 231 130 | 1087 | Commune de Tramelan | 2'755 | 2755 | 5'510 |
| Tramelan | 573 820 / 231 385 | 1248 | Commune de Tramelan | 620 | 392 | 1'012 |
| Tramelan | 573 615 / 231 215 | 1958 | Commune de Tramelan | 316 | 0 | 316 |
| Tramelan | 573 620 / 231 210 | 2954 | Commune de Tramelan | 310 | 0 | 310 |
| Tramelan | 573 620 / 231 215 | 3037 | Commune de Tramelan | 0 | 629 | 629 |
| | / | | | | | 0 |
| | / | | | | | 0 |
| | / | | | | | 0 |
| TOTAL | | | | 4'001 | 3'776 | 7'777 |

Surface de défrichement en m²

Demandes de défrichement précédentes (ne remplir que dans le cas de défrichements relevant de la compétence cantonale)

Si la surface totale à défricher dépasse 5000 m², l'OFEV doit être consulté (art. 6, al. 2, LFo); les défrichements exécutés pour le même ouvrage au cours des 15 années précédant la demande ou qui bénéficient encore d'une autorisation sont pris en compte dans le calcul de la surface (art. 6, al. 2, let. b, OFo).

| Date | Surface en m ² |
|--------------|---------------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| TOTAL | 0 |

| |
|-------|
| 7'777 |
| + |
| 0 |
| = |
| 7'777 |

Surface de défrichement déterminante en m²

Délai de réalisation du défrichement: .31.12.2016

4 Surface(s) de reboisement compensatoire (selon l'art. 7, al. 1 et 2, LFo) (Important: joindre un extrait de la carte au 1:25 000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)

| Commune | Coordonnées principales (par périmètre de reboisement compensatoire) | N° parcelle | Nom du propriétaire | Comp. du défrich. temporaire m ² | Comp. du défrich. définitif (même région) m ² | Comp. du défrich. définitif (autre région) m ² |
|--------------|--|-------------|---------------------|---|--|---|
| Tramelan | 574 810 / 231 130 | 1087 | Commune de Tramelan | 2'755 | | |
| Tramelan | 573 820 / 231 385 | 1248 | Commune de Tramelan | 620 | | |
| Tramelan | 573 615 / 231 215 | 1958 | Commune de Tramelan | 316 | | |
| Tramelan | 573 620 / 231 210 | 2954 | Commune de Tramelan | 310 | | |
| | / | | | | | |
| | / | | | | | |
| | / | | | | | |
| | / | | | | | |
| TOTAL | | | | 4'001 | 0 | 0 |

Surface de reboisement compensatoire en m² totale

4'001

Délai de réalisation des reboisements compensatoires: .31.12.2018

Demande de défrichement

2378

Requérant

Projet de défrichement : Parc éolien de la Montagne de Tramelan

n° :

5 Mesures visant à protéger la nature et le paysage (art. 7, al. 3, LFo)

Justification (pourquoi pas une compensation en nature selon l'art. 7, al. 1 et 2, LFo) : La nature des boisements, de type pâturage boisé, rend plus cohérent de développer un concept de gestion plutôt qu'un simple remplacement quantitatif et qualitatif

Description de la surface: Pâturages boisés de densité de boisement variable

Description de la mesure: Etablissement d'un PGI de deux unités de pâturage boisé et mise en œuvre d'une première volée de mesures (cf. RIE chapitre 5.11).

Dimensions: 2'740'000 m²

Coordonnées : 575 545 / 231 545

en forêt hors de la forêt

Délai de réalisation des mesures de compensation: 31.12.2018

6 Les propriétaires de la forêt se sont déclarés d'accord, par écrit, avec le projet de défrichement.

OUI NON

Les propriétaires fonciers se sont déclarés d'accord, par écrit, avec le projet de reboisement compensatoire/les mesures de compensation.

OUI NON

Dans la négative, y aura-t-il expropriation?

OUI NON

Remarques, divers:

Important : veuillez ajouter les listes de signatures des propriétaires de la forêt et/ou des propriétaires fonciers

7 Renseignements supplémentaires

1. Des subventions fédérales ont-elles été versées ces 10 dernières années pour les surfaces forestières concernées (LFo, LAg)?

OUI NON

Dans l'affirmative, l'aide a-t-elle été restituée? (Remarque: obligation de restitution au sens de l'art. 29 LSU, exception faite des subventions d'un montant minime)

OUI NON

2. Les obligations imposées par des autorisations de défrichement antérieures sont-elles remplies?

OUI NON

Dans la négative, justification:

8 Requérant(e)

Nom et prénom ou société : BKW Energie SA

Personne de contact / numéro de téléphone : Monsieur Julien Galley .058 477 62 83

Adresse (rue, NPA, localité) : Viktoriaplatz 2
3013 Bern

Lieu, date : Tramelan, le

Cachet, signature

Annexes:

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Extrait de la carte au 1:25 000 | <input checked="" type="checkbox"/> Liste(s) de signatures des propriétaires selon chiffre 6 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Plans de détail | <input type="checkbox"/> . |
| <input type="checkbox"/> Liste des surfaces de défrichement | <input checked="" type="checkbox"/> . |
| <input type="checkbox"/> Liste des surfaces de reboisement de compensation ou des mesures de compensation | <input type="checkbox"/> . |

Abréviations

- LFo Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (RS 921.0)
OFo Ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (RS 921.01)
LSu Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions ; RS 616.1)
LAg Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (RS 910.1)

2379

Demande de défrichement

Service cantonal des forêts

Projet de défrichement : Parc éolien de la Montagne de Tramelan

n° :

9 Compétence (art. 6, al. 1, LFo)

Canton

Confédération

Autorité unique: .

Rue/case postale: .

NPA/localité: .

Tél.: .

10 Procédure

procédure fédérale avec EIE (art. 12, al. 2, OEIE);

Type d'installation selon l'OEIE .

procédure fédérale sans EIE

procédure cantonale avec EIE et consultation OFEV (art. 13a OEIE; types d'installation marqués d'un astérisque: 11.2, 21.2, 21.3)

procédure cantonale avec ou sans EIE avec consultation OFEV (art. 6, al. 1, let. b, LFo en lien avec l'art. 6, al. 2, LFo)

procédure cantonale sans consultation OFEV (art. 6, al. 1, let. b, LFo)

11 Indications concernant la proportion résineux/feuillus et l'association forestière (si connue)

Proportion de résineux sur la surface à défricher (gradation selon l'inventaire forestier national):

91 – 100 % résineux purs

11 – 50 % feuillus mélangés

51 – 90 % résineux mélangés

0 – 10 % feuillus purs

Association forestière n° :

Nom:

12 Inventaires/zones protégées

Le projet figure/est situé entièrement ou en partie dans un inventaire/une zone protégée

Si oui, dans lequel/laquelle?

d'importance nationale

OUI NON

d'importance cantonale

OUI NON

d'importance régionale

OUI NON

d'importance communale

OUI NON

13 Garantie juridique de la compensation du défrichement (chiffres 4 et 5)

en forêt

registre foncier

règlement

contrat

garantie de mesures de compensation autre

14 La taxe de compensation au sens de l'art. 9 LFo est-elle exigée?

OUI

NON

15 Service cantonal des forêts

L'autorité forestière cantonale compétente a examiné les faits et donne un avis

positif négatif

Collaborateur/-trice

Numéro de téléphone

E-mail

Lieu, date

Cachet, signature

CHANCELLERIE MUNICIPALE
CONSEIL MUNICIPAL

BKW Energie SA
Business Unit Wind
M. Julien Galley
Viktoriaplatz 2
CH-3000 Bern 25

NREF
CM / FC

DATE
Tramelan, le 4 septembre 2014

PARC ÉOLIEN DE LA MONTAGNE DE TRAMELAN

DEMANDE DE DÉFRICHEMENT (2694-TR-190)

Monsieur,

Nous attestons avoir pris connaissance des défrichements prévus sur les parcelles n° 1087, 1248, 1958, 2954 et 3037 de la commune de Tramelan, dont nous sommes propriétaires, dans le cadre du projet de Parc éolien susmentionné.

Par la présente, nous vous faisons part de l'accord formel de la Commune avec les projets de défrichements temporaires et définitifs, ainsi qu'avec la mise en œuvre des mesures de reboisement et de compensation prévues par le projet dont les coûts seront intégralement supportés par BKW Energie SA, respectivement par la société d'exploitation du parc éolien.

En vous souhaitant bonne réception de ce courrier, nous vous adressons, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Au nom du Conseil Municipal

La Présidente :

Le Chancelier :



Milly Bregnard



Hervé Gullotti

CHANCELLERIE MUNICIPALE
CONSEIL MUNICIPAL
HÔTEL DE VILLE, GRAND-RUE 106, CH - 2720 TRAMELAN

T: 032 / 486 99 99, F: 032 / 486 99 80
E: CHANCELLERIE@TRAMELAN.CH
CCP 25-945-9 (RECETTE MUNICIPALE)

